Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260521-0618052026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 11/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance ***du 18 mai 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **dix-huit du mois de mai** à vingt **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . Mme BARILLOT . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . M. SOUFFLET . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . Ms D'HERVÉ . LATOUCHE . . Mmes GAUTHIER . CAPLAN .. GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL-MILLIOZ ..Mme JAAFAR. .

Absents excusés : M. DEMELIN . Mme GACHOT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme DUCOUDRÉ à M. JORE
M. JEANMOUGIN à M. LATOUCHE
M. ICAZE à Mme. SAHEL-MILLIOZ

Mme ESTIVAL a été nommée secrétaire.

****

N° 06

OBJET : <u>Convention de mise à disposition de locaux à l'association « Un p'tit coin de parapluie » - Approbation et autorisation à Mme la Maire de la signer</u>

Mme Lydia BUSIGNIES, Adjointe déléguée aux Solidarités, expose au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la ville de BRUZ pour prendre le relais dans la mise à l'abri de réfugiés jusqu'alors hébergés à BRUZ.

Compte tenu de la disponibilité temporaire des anciens locaux du centre technique municipal, il a été convenu de proposer un accueil pour une durée de 2 mois maximum sur ce site.

Mme BUSIGNIES précise que les communes de la métropole travaillent actuellement à une répartition de l'effort d'accueil des réfugiés sans abri entre elles. ST ERBLON et NOYAL CHÂTLLON-SUR-SEICHE sont en recherche de solution pour prendre le relais de LAILLÉ à l'issue des 2 mois.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260521-0618052026-DE

L'association « Un p'tit coin de parapluie », partie prenante de la démarche, sur sollicitation de la commune, s'est engagée pour réaliser un accompagnement notamment matériel.

Afin de formaliser la mise à disposition temporaire des locaux et ses conditions, il convient de conventionner avec l'association.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- d'approuver la convention de mise à disposition temporaire de locaux à l'association « Un p'tit coin de parapluie » telle que jointe en annexe,
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*





Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 21/05/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*



